



Powered by
Propulsé par



Stratégie de Propriété Intellectuelle de FABrIC

Funded by the Government of Canada
Financé par le gouvernement du Canada



Remerciements

FABrIC est un investissement du Fonds de réponse stratégique (FRS) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada ([ISDE](#)).



Stratégie de propriété intellectuelle de FABrIC

Pour toute question concernant cette publication : info@fabricinnovation.ca

Pour télécharger une copie de cette publication en anglais : fabricinnovation.ca

Publiée : Avril 2024

Révisée : Septembre 2025

Révisée : Février 2026

© 2026 CMC Microsystèmes. Tous droits réservés. CMC Microsystèmes, le logo de CMC Microsystèmes, le réseau FABrIC Innovation et le logo FABrIC sont des marques commerciales ou des marques déposées de la Société canadienne de micro-électronique / Canadian Microelectronics Corporation opérant sous le nom de CMC Microsystèmes. www.CMC.ca

Stratégie de Propriété Intellectuelle de FABrIC

Table des matières

Stratégie de propriété intellectuelle de FABrIC	4
FABrIC	4
But	4
Objectif	4
Définitions	5
Projets FABrIC	6
Contexte	6
Stratégie	7
Engagements	9
Cadre de gestion de la PI de projets Défi	10
Cadre de gestion de la PI de projets Défi collaboratifs	12
Registre de PI et répertoire de PI	13
Redevances sur la PI	15
Services-conseils en matière de PI	15
Ressources de FABrIC	15

Stratégie de propriété intellectuelle de FABrIC

FABrIC

FABrIC est un projet de 217 M\$ sur cinq ans qui vise à assurer l'avenir du Canada dans le domaine des semi-conducteurs. FABrIC, géré par CMC Microsystèmes (CMC), accélère le développement de procédés de fabrication de semi-conducteurs et de produits de l'IdO au Canada, forme des personnes compétentes au pays, renforce les chaînes d'approvisionnement et tisse des liens dans tout l'écosystème canadien des semi-conducteurs. Pour de plus amples renseignements, visitez fabricinnovation.ca/fr.

But

La structure de la Stratégie de propriété intellectuelle (Stratégie de PI) de FABrIC vise à maximiser les avantages pour le Canada.

Objectif

L'objectif de la présente Stratégie de PI est d'optimiser la valeur commerciale de la propriété intellectuelle engendrée par les investissements de FABrIC et son l'incidence sur l'écosystème au Canada. Cette stratégie générera également des avantages économiques, environnementaux et sociaux en favorisant le développement de solutions de fabrication et de produits novateurs qui répondent aux occasions et aux enjeux pressants du Canada, comme le changement climatique, les soins de santé, le transport électrifié, la numérisation des entreprises et l'approvisionnement sûr en semi-conducteurs essentiels à l'économie. Ces solutions tireront profit de la fabrication de pointe de MEMS, de technologie photonique, de semi-conducteurs, de dispositifs quantiques et de technologies de l'IdO et de l'IA. De plus, la propriété intellectuelle amplifiera le potentiel d'innovation et de recherche du Canada dans des produits utilisés et fabriqués au pays. En outre, cette propriété intellectuelle sera détenue par des entreprises canadiennes et, lorsque possible, ajoutée à l'écosystème pour une réutilisation ultérieure.

Définitions

Aux fins de la Stratégie de PI de FABrIC, le terme « **propriété intellectuelle (PI)** » fait référence à des actifs intellectuels intangibles associés à des projets financés par FABrIC (« PI d'arrière-plan ») ou issus de ces projets (« PI d'avant-plan »). La PI connexe élaborée au cours du déroulement d'un projet, mais externe à celui-ci (« PI latérale »), peut également être prise en compte. La PI dans le présent contexte inclut donc, sans s'y limiter, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les conceptions industrielles, les logiciels, les algorithmes, les données, les modèles d'apprentissage machine, les secrets commerciaux, les renseignements confidentiels et le savoir-faire.

FABrIC investit dans des activités afin de répondre à l'objectif ci-dessus. Dans le présent document, ces activités seront appelées des « **projets** ».

CMC Microsystèmes (CMC) correspond au « **bénéficiaire principal** » dans le présent document.

- Le terme « **bénéficiaire ultime** » désigne un ou plusieurs responsables ou co-responsables de projets qui reçoivent du financement direct de FABrIC et qui réalisent des projets admissibles dans cette initiative dans le cadre du réseau FABrIC. Les **bénéficiaires** ultimes sont les propriétaires de la PI d'avant-plan engendrée par un projet Défi FABrIC.
- Une « **entente de bénéficiaire ultime** » fait référence aux ententes entre CMC (le récipiendaire principal) et chaque récipiendaire ultime concernant l'utilisation du financement de projet admissible de FABrIC.
- Les « **participants du secteur postsecondaire** » comprennent les professeurs, les étudiants, les assistants de recherche et les chercheurs postdoctoraux dans des établissements postsecondaires canadiens. Les participants du secteur postsecondaire sont les utilisateurs des ressources et des outils de la Plateforme d'innovation et tirent parti de subventions de FABrIC, mais ne concluent aucune entente de **bénéficiaire** ultime pour accéder aux ressources de la Plateforme d'innovation FABrIC.
- « **Membres** » : Toute entreprise, organisation ou personne qui contribue à l'avancement de l'écosystème des semi-conducteurs au Canada peut être membre de FABrIC. Dans le présent document, ces parties seront appelées des « **membres** ».
- « **Participants de l'écosystème** » : Les **bénéficiaires** ultimes, les participants du seteur postsecondaire et les membres de FABrIC sont collectivement appelés les « **participants de l'écosystème** » dans le présent document.
- Le terme « **PI réutilisable** » désigne les avancées dans l'écosystème, créées par ou pour CMC au sein d'un projet FABrIC (conceptions de référence, blocs de PI, etc.), ou de la PI mise à la disposition par un participant de l'écosystème et pouvant être réutilisée dans ce dernier. Cette propriété intellectuelle doit être exempte de contraintes d'utilisation dans l'écosystème. La PI réutilisable sera ajoutée au Registre de PI de FABrIC et disponible en priorité à l'écosystème canadien.

Projets FABrIC

Les projets de FABrIC sont divisés en deux catégories principales :

1. Les **projets Défi** sont directement utiles à un ou à plusieurs bénéficiaires ultimes, tout en profitant indirectement à tout l'écosystème canadien des semi-conducteurs. Ceux-ci peuvent comporter un seul ou plusieurs bénéficiaires ultimes participants.
2. Les projets de la **Plateforme d'innovation** profitent à l'ensemble de l'écosystème canadien des semi-conducteurs, et non à des bénéficiaires ultimes particuliers.

Il existe deux types de collaboration au sein des projets FABrIC :

1. **Projets Défi collaboratifs**
 - Les projets Défi avec plusieurs bénéficiaires ultimes au sein d'un même projet.
2. **Collaborations de la Plateforme d'innovation** entre des participants du secteur privé et du secteur postsecondaire postsecondaire.
 - Les collaborations sont pilotées par les bureaux de liaison avec l'industrie (BLI) des établissements postopératoires et des organisations commerciales individuelles (services juridiques). Toute PI d'avant-plan issue de collaborations entre le secteur privé et du secteur postsecondaire est élaborée par les participants de la collaboration et non FABrIC; par conséquent, elle n'est pas régie par la présente Stratégie de PI.

Contexte

Afin de renforcer l'écosystème canadien des semi-conducteurs, FABrIC s'emploie à tirer profit de la recherche sur les semi-conducteurs, des technologies, du développement de produits et des forces en matière de fabrication au Canada, ainsi que des compétences des effectifs au pays. FABrIC souhaite ainsi élaborer et commercialiser des produits et technologies de fabrication de semi-conducteurs dans les domaines des MEMS, de la photonique, des semi-conducteurs, des technologies quantiques, de l'IdO et de l'IA. Les activités des projets FABrIC généreront de la PI d'avant-plan qui s'ajoutera par la suite à l'écosystème canadien. FABrIC ne s'opposera pas à la publication de résultats de recherche des participants du secteur postsecondaire qui ont recours aux services de la Plateforme d'innovation.

L'objectif des investissements par FABrIC n'est pas seulement la création de PI, mais aussi, lorsque possible, la commercialisation de cette PI afin de générer de la valeur pour les entreprises canadiennes et les Canadiens.

Stratégie

- 1) **Sensibiliser les participants de l'écosystème à la nature et valeur de la PI, aux méthodes et stratégies pour la protéger, à sa commercialisation, ainsi que la gestion du risque associé.**
 - FABrIC organisera des ateliers de PI pour former les participants de l'écosystème sur des enjeux liés à la PI, comme la protection de la PI lors de la publication de résultats de recherche, les techniques pour exclure la PI de tiers (p. ex., de fournisseurs) dans les publications, les processus et les demandes de brevet, les secrets commerciaux et la mise en application.
 - Au besoin, FABrIC fournira des services d'expert en PI aux candidats de projets Défi lors de la préparation de la proposition et de la mise en œuvre d'un projet. Les candidats bénéficieront ainsi de conseils sur l'identification de la PI d'arrière-plan et d'avant-plan, les méthodes pour protéger cette PI et les occasions de commercialisation de la PI d'avant-plan issue de leur projet. De plus, on encourage les bénéficiaires ultimes à déterminer toute PI latérale pertinente hors du projet qui pourrait profiter à la fois aux bénéficiaires ultimes et à l'écosystème FABrIC.
 - Les participants du secteur postsecondaire au sein de projets de la Plateforme d'innovation devront respecter le cadre de gestion de la PI de leurs établissements respectifs. Au besoin, FABrIC retiendra les services d'avocats en propriété intellectuelle, d'agents de brevet ou d'autres experts et professionnels de la PI pour fournir des conseils avisés aux participants de l'écosystème.
 - CMC établira des partenariats avec d'autres réseaux d'écosystème nationaux et des organismes non gouvernementaux afin de faciliter l'accès à des ressources dont les participants de l'écosystème FABrIC pourraient tirer profit.
- 2) **Contribuer à améliorer la recherche et la valeur commerciale de la PI d'arrière-plan et de la PI latérale des projets des bénéficiaires ultimes.**
 - La PI d'arrière-plan et latérale créée par des chercheurs et leur équipe de recherche dans des projets de la Plateforme d'innovation est régie par les établissements respectifs des chercheurs individuels.
 - FABrIC ne s'opposera pas à la publication de résultats de recherche par les participants du secteur postsecondaire dans le cadre de projets de la Plateforme d'innovation.
 - Les connaissances issues de l'application de PI d'arrière-plan et latérale peuvent servir à raffiner, à faire croître et à enrichir le savoir-faire dans l'écosystème, améliorant de la sorte la valeur potentielle de cette PI dans de futures applications. FABrIC aidera les participants de l'écosystème à cette fin.
- 3) **Améliorer la valeur commerciale et en recherche de l'IP d'avant-plan issue des projets.**
 - FABrIC aidera les bénéficiaires ultimes de projets Défi à élaborer des plans de PI propres aux projets Défi pour la création, la protection, la gestion et la commercialisation de la PI d'avant-plan.
 - La PI d'avant-plan pourra être commercialisée individuellement ou conjointement par les bénéficiaires ultimes de projets Défi. FABrIC exigera que les bénéficiaires ultimes (principale et co-principale) d'une collaboration aient mis en place une entente à cet effet avant le financement du projet.
 - Au besoin, FABrIC fournira des services d'expert en PI aux bénéficiaires ultimes de projets Défi pour assurer une participation active à la rédaction d'ententes de collaboration.

4) Soutenir la commercialisation et améliorer les avantages pour l'écosystème de la PI d'avant-plan.

- Dans le cadre de plans de PI propres à un projet, CMC exigera des bénéficiaires ultimes de projets Défi qu'ils définissent les conditions générales de partage de la PI d'avant-plan avec d'autres participants de l'écosystème FABrIC.
- FABrIC encouragera les bénéficiaires ultimes de projets Défi à contribuer à son Registre de PI et à rendre la PI d'avant-plan disponible sous licence aux autres membres.
- La PI d'avant-plan créée par des participants du secteur postsecondaire dans des projets de la Plateforme d'innovation est régie par les établissements respectifs des chercheurs individuels, et non par FABrIC. Cependant, on encourage les participants à contribuer de la PI d'avant-plan au Registre de PI de FABrIC et à la rendre disponible en priorité à l'écosystème canadien.
- FABrIC ne s'opposera pas à la publication de résultats de recherche par les participants du secteur postsecondaire de la Plateforme d'innovation dans le cadre de tels projets.
- La PI produite par CMC dans des projets de la Plateforme d'innovation qui n'est pas soumise à des conditions par d'autres propriétaires titulaires sera ajoutée au Registre de PI et disponible librement et en priorité à l'écosystème canadien.
- CMC n'accordera pas de licences ou de droits exclusifs à une quelconque PI produite par CMC dans les projets de la Plateforme d'innovation FABrIC.

5) Capter et maximiser la valeur de la PI retenue et commercialisée au Canada.

- FABrIC exigera que, dans la mesure du possible, les activités de projets Défi se tiennent au Canada afin que, notamment, la PI d'arrière-plan et latérale des bénéficiaires ultimes de projets Défi soit exploitée au Canada.
- Les bénéficiaires ultimes de projets Défi de FABrIC doivent planifier la commercialisation de la PI d'avant-plan produite dans le cadre de leurs projets. La sélection des projets Défi sera basée, notamment, sur la manière dont la valeur de la PI d'avant-plan et des solutions technologiques issues des projets sera conservée, développée, mise à l'échelle et commercialisée au Canada ou à partir de ce pays.
- CMC exigera que le droit de propriété de la PI d'avant-plan issue d'un projet Défi de FABrIC et les bienfaits de sa commercialisation demeurent au Canada pendant au moins cinq (5) ans après l'achèvement dudit projet Défi.
- On encourage tous les participants de l'écosystème qui produisent de la PI d'avant-plan dans le cadre d'activités financées par FABrIC à intégrer cette PI d'avant-plan au Registre de PI et à la rendre disponible en priorité à l'écosystème canadien.
- La PI réutilisable générée par CMC à partir d'un projet de la Plateforme d'innovation doit être inscrite au Registre de PI et disponible librement et en priorité à l'écosystème canadien.

Engagements

- CMC maintiendra des politiques claires, transparents et prévisibles sur les droits de propriété de la PI pour la gestion de la PI d'arrière-plan et latérale utilisée dans des projets Défi de FABrIC, sur le traitement de la PI d'avant-plan issue de tels projets, et sur les processus par lesquels les participants de l'écosystème FABrIC peuvent demander et négocier des licences d'utilisation de la PI d'avant-plan.
- La sélection de projets Défi de FABrIC tiendra compte du partage de la PI et de ses avantages potentiels pour l'économie canadienne. Les propositions de projets Défi qui fournissent une accessibilité élargie à de la PI d'avant-plan et d'arrière-plan seront privilégiées lors de la sélection. L'accessibilité sera négociée dans les ententes de bénéficiaires ultimes. L'accessibilité à la PI latérale pertinente issue d'un projet ou hors de celui-ci améliorera le classement subséquent de propositions de projets ultérieures.
- Tout changement de contrôle d'un bénéficiaire ultime de projet Défi exigera le consentement écrit de CMC, qui sera basé sur le maintien des avantages pour l'économie canadienne. Si le consentement n'est pas accordé, CMC conservera le droit de mettre fin au financement du projet et de récupérer une partie ou la totalité des sommes versées ou avancées pour le projet.
- FABrIC collaborera avec les bénéficiaires ultimes de projets Défi en les conseillant sur le développement d'un plan de PI qui détermine et considère les éléments suivants : (i) la PI d'arrière-plan et latérale et la PI d'avant-plan dans leurs projets; (ii) le droit de propriété ou d'octroi de licence sur celles-ci; (iii) la valeur potentielle de ces PI; (iv) de bonnes méthodes et stratégies de protection de celles-ci; (v) des voies potentielles de commercialisation de ces PI; et (vi) les risques liés à la PI des projets ainsi que des stratégies d'atténuation potentielles. Au besoin, FABrIC aidera également les bénéficiaires ultimes de projets Défi grâce à une expertise indépendante et à des conseils juridiques concernant la PI.
- Dans des projets Défi collaboratifs comptant plusieurs participants, CMC s'assurera que des ententes de collaboration sur le projet sont en place entre les participants et comportent certaines dispositions raisonnables sur la PI, couvrant au minimum les éléments suivants : (i) la protection des renseignements confidentiels de chaque bénéficiaire ultime; (ii) l'octroi sous licence de la PI d'arrière-plan de tous les participants au projet à des bénéficiaires ultimes d'autres projets qui demandent l'accès à une telle PI d'arrière-plan pour mener à bien leur projet et les activités de commercialisation subséquentes; (iii) le droit à la propriété de la PI d'avant-plan du projet; (iv) l'octroi sous licence pour la PI d'avant-plan aux participants à un projet qui demandent l'accès à cette PI d'avant-plan pour mener à bien leur projet et les activités de commercialisation subséquentes; et (v) la violation de la PI, la gestion du risque de mauvaise appropriation et des procédures de résolution des litiges parmi les bénéficiaires ultimes.
- FABrIC tiendra un registre accessible aux membres de FABrIC de la PI d'avant-plan (le Registre de PI) issue des projets (Défis et Plateforme d'innovation), consignant les éventuelles conditions, restrictions ou exceptions à l'inclusion de ladite PI d'avant-plan dans le Registre ou l'accès au Registre par des membres de FABrIC.
- FABrIC fournira un programme pour améliorer la capacité des PME membres à gérer la PI pour soutenir leur croissance commerciale.

Cadre de gestion de la PI de projets Défi

Il existe deux types de projets Défi : collaboratifs (c.-à-d., plusieurs bénéficiaires ultimes) et non collaboratifs (c.-à-d., un seul bénéficiaire ultime). Ce cadre de gestion de la PI de projets Défi s'applique aux projets des deux types. Cependant, les projets Défi collaboratifs comportent des exigences supplémentaires (voir **Cadre de gestion de la PI de projets Défi collaboratifs** ci-dessous). Pour être admissibles au financement par FABrIC, tous les bénéficiaires ultimes de projets Défi doivent adhérer au cadre pertinent.

Ce cadre général porte sur les éléments clés suivants de la Stratégie de PI de FABrIC : partage; confidentialité; droits de propriété et licences; accès élargi aux membres; coûts de dépôts de demande et de maintenance; résolution des litiges; et mentorat dans des projets Défi collaboratifs.

L'équipe de FABrIC approuvera les conditions de droit de propriété et d'octroi sous licence de PI dans les demandes de projets et les ententes de collaboration (le cas échéant) pour s'assurer qu'elles respectent les exigences et principes suivants :

- 1) **Renseignements confidentiels.** Tous les bénéficiaires ultimes de projets Défi seront tenus de protéger les renseignements exclusifs divulgués pour des projets FABrIC ou issus de ceux-ci. La période de confidentialité couvrira la durée de l'entente de bénéficiaires ultimes de projets Défi et se prolongera pendant cinq (5) ans après l'expiration de l'entente, sauf dans le cas de secrets commerciaux, qui imposeront une exigence de confidentialité tant qu'ils demeurent secrets.
- 2) **Droits de propriété et licences.** Les ententes sur les droits de propriété et licences couvriront le traitement des classes suivantes de PI. Dans tous les cas, sauf dans le cadre d'une entente avec le ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), les bénéficiaires ultimes doivent posséder ou détenir des droits de propriété intellectuelle suffisants pour exploiter la PI d'avant-plan et pour faire, construire, utiliser et vendre les produits, procédés ou services qui en résultent.
 - a) **PI d'arrière-plan.** Pour faciliter la commercialisation de la PI issue d'un projet Défi donné, tout bénéficiaire ultime qui fournit de la PI d'arrière-plan dans un projet déterminera l'existence de cette PI dans la mesure où cela est nécessaire pour réaliser le projet. Le bénéficiaire ultime doit détenir les pleins droits de propriété ou de licence afin que la PI d'arrière-plan puisse être librement utilisée dans le projet. On encourage les bénéficiaires ultimes de projets Défi à octroyer ensuite sous licence cette PI d'arrière-plan aux autres membres à des fins de R et D futures.
 - b) **PI d'avant-plan.** Le droit à la propriété sur toute PI issue de projets Défi reposera entre les mains de la ou des organisations chapeautant les employés, agents, sous-traitants, etc., ayant conçus la PI. Les bénéficiaires ultimes devront s'assurer que leurs employés, agents et sous-traitants ont l'obligation d'assigner toute PI générée dans un projet soutenu par FABrIC à l'organisation pour laquelle ils travaillent (ou travaillent en vertu d'un contrat). Les bénéficiaires ultimes doivent détenir et conserver de manière exclusive le droit de propriété de la PI d'avant-plan produite au Canada pendant au moins cinq (5) ans après la fin du projet. Une durée plus courte exigera l'approbation du ministre d'ISDE. Dans le cas où un ou des bénéficiaires ultimes vendent, assignent ou transfèrent la propriété intellectuelle de tout projet admissible au Canada, ils seront tenus d'informer le bénéficiaire principal (CMC) par écrit avant un tel événement. CMC devra en outre informer le ministre par écrit avant un tel événement.

Les projets Défi qui demandent le développement de services techniques ou de mise à l'essai ne créent généralement pas de nouvelle PI, à l'exception des droits d'auteur liés à la livraison de données et de résultats d'essais. Dans les cas où de la PI liée à de nouveaux outils, procédés ou méthodes est développée dans ce contexte, on encourage les membres qui fournissent les services à partager les droits sur la PI associée ou à fournir aux autres membres le droit d'utiliser la PI dans leur domaine d'utilisation.

- 3) **Accès élargi aux membres.** L'adhésion à FABrIC est ouverte à toute entreprise, organisation ou personne qui contribue à la recherche, à la conception avancée et à la fabrication au Canada.

Si un membre de FABrIC externe à un projet souhaite accéder à de la PI d'avant-plan issue d'un projet, le membre externe peut demander que les propriétaires de la PI d'avant-plan négocient une licence non exclusive sur la PI selon des conditions commerciales équitables, raisonnables et non discriminatoires (« FRAND »). Afin d'encourager l'exploitation active de la PI, les membres externes au projet seront tenus de commercialiser la PI d'avant-plan ainsi obtenue au cours d'une période de trois ans. Les licences octroyées à des membres externes doivent demander le consentement écrit des propriétaires de la PI d'avant-plan. Les propriétaires de la PI conservent le droit de refuser d'octroyer une licence à un membre externe qui demande l'accès.

- 4) **Coûts de dépôts de demande et de maintenance.** FABrIC travaillera avec les membres pour s'assurer que les investissements dans l'innovation sont protégés. Reconnaissant que certains membres, en particulier les PME, peuvent faire face à des enjeux pour obtenir la protection de la PI générée dans des projets, un expert en PI de FABrIC collaborera activement avec les participants d'un projet pour rechercher des occasions de commercialiser et de protéger la PI d'avant-plan. Les propriétaires de la PI seront responsables des procédures ou litiges liés à la mise en exécution et à la défense de leur propre PI.
- 5) **Résolution des litiges.** Si un litige survient, FABrIC commencera par offrir du soutien pour le résoudre à l'amiable au moyen d'une médiation informelle. Si une telle médiation se solde par un échec, les parties du litige auront recours au système judiciaire.
- 6) **Mentorat.** FABrIC soutiendra les PME membres en offrant du mentorat et des conseils sur la meilleure manière de commercialiser la valeur de leur PI, tant directement par du soutien fourni par un expert en PI de FABrIC qu'indirectement, grâce à des organisations partenaires qui fournissent des services comme du mentorat d'affaires, une définition d'un dossier de décision, une élaboration d'un argumentaire commercial, du marketing, du réseautage avec des investisseurs, des conseils sur le développement et la protection de la PI, des ateliers sur la commercialisation de la PI et d'autres événements de réseautage. FABrIC organisera également des ateliers pour aider les membres à petite échelle (entreprises en démarrage) à élaborer des stratégies et à obtenir des conseils et du soutien d'experts dont ils ont besoin pour commercialiser efficacement leur propre PI de même que la PI issue de projets financés par FABrIC.

Cadre de gestion de la PI de projets Défi collaboratifs

Pour être admissibles au financement par FABrIC, les demandes de projets Défi collaboratifs doivent satisfaire aux exigences additionnelles suivantes :

- 1) **Partage.** Chaque projet Défi collaboratif doit démontrer son engagement à partager avec les bénéficiaires ultimes la propriété intellectuelle produite dans le projet. Les bénéficiaires ultimes des projets Défi devront décrire la PI d'avant-plan susceptible d'être produite par leur projet et la manière dont elle sera protégée, convenir des droits de propriété et des conditions d'octroi de licences qui régiront leur projet et identifier les membres de FABrIC qui pourraient être intéressés par la PI produite et avec lesquels ils seraient disposés à négocier un accès à celle-ci.
- 2) **Droits de propriété et licences.** Les projets Défi collaboratifs comporteront les exigences additionnelles suivantes sur les ententes de droits de propriété et d'octroi de licences :
 - a) **PI d'arrière-plan.** FABrIC exigera des bénéficiaires ultimes de projets Défi collaboratifs qu'ils établissent une entente et disposent d'un accès raisonnable à la PI d'arrière-plan requise par le plan de travail du projet et la R et D, tout en acceptant les cas où les propriétaires de la PI d'arrière-plan ont établi que l'accès à celle-ci pourrait nuire à la compétitivité des dits propriétaires.

Les bénéficiaires ultimes de projets Défi collaboratifs peuvent imposer des restrictions sur l'utilisation de leur PI d'arrière-plan, y compris, sans s'y limiter, des restrictions sur l'octroi en sous-licence, la rétroingénierie, la décompilation et le désassemblage. Les bénéficiaires ultimes de projets Défi peuvent adopter des mesures pour protéger ou masquer certains aspects de leur PI d'arrière-plan (p. ex., des produits peuvent inclure des composants sous forme de « boîte noire » ou qui utilisent des dispositifs de masquage).

- b) **PI d'avant-plan.** Les membres de FABrIC qui dirigent ou co-dirigent un projet Défi collaboratif auront l'obligation de divulguer à FABrIC toute la PI issue de leurs activités de projet respectif, dans le cadre de conditions de confidentialité qui peuvent s'appliquer, p. ex., sur des secrets commerciaux. Dans le cas de projets qui impliquent de la PI pré-concurrentielle, chacun des bénéficiaires ultimes d'un projet Défi aura le droit d'accéder selon des dispositions équitables, raisonnables et non discriminatoires, et en fonction des enjeux de compétitivité pertinents, à toute la PI d'avant-plan issue du projet Défi, au moins aux fins de l'exécution du projet. Les bénéficiaires ultimes qui créent la PI peuvent adopter des mesures pour protéger ou masquer certains aspects de leur PI d'arrière-plan (p. ex., des produits peuvent inclure des composants sous forme de « boîte noire » ou qui utilisent des dispositifs de masquage).
- c) **PI latérale.** Celle-ci correspond à la PI qui est pertinente, mais non essentielle, à un projet Défi collaboratif et produite hors du projet par l'un des bénéficiaires ultimes au cours de la réalisation du projet à la recherche d'un avantage concurrentiel ou d'une différenciation. Puisque cette PI est développée hors du projet Défi, le bénéficiaire ultime n'est pas tenu de fournir des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires pour la réutilisation subséquente de la PI latérale.

La PI latérale n'est pas identique à la PI pré-concurrentielle mentionnée ci-dessus. Comme décrit ci-dessus, la PI pré-concurrentielle est nécessaire pour réaliser le produit ou service, alors que la PI latérale est habituellement une amélioration du produit postérieure à l'achèvement du projet. Il

s'agit d'un exemple de co-compétition, c.-à-d., une collaboration pour créer une technologie de base suivie d'une concurrence ultérieure pour améliorer cette technologie. FABrIC encouragera la réutilisation de la PI latérale sous la forme d'une « boîte noire » par d'autres membres non concurrentiels, conférant ainsi des avantages tant au développeur qu'à l'écosystème en listant la PI dans le Registre de PI de FABrIC. Cela permettra au bénéficiaire ultime d'explorer des occasions futures d'octroi sous licence et à l'écosystème de s'enrichir.

Registre de PI et répertoire de PI

FABrIC maintiendra un Registre de PI à partir duquel des renseignements généraux sur la PI produite par les investissements de FABrIC peuvent être communiqués plus largement aux membres, en vertu de conditions énoncées dans les éventuelles ententes de collaboration déjà en place. FABrIC aidera les bénéficiaires ultimes à déterminer la PI d'avant-plan qui devrait demeurer confidentielle et ce qui peut ou devrait être intégré au Registre de PI de FABrIC, de même que les éventuelles conditions liées à une diffusion ultérieure.

Le Registre de PI de FABrIC contient une description de la PI générée par les projets Défi soutenus par FABrIC, de même que la PI latérale. Le Registre de PI inclut suffisamment de renseignements pour permettre aux membres de comprendre les applications commerciales de la PI. Il permet aux membres de partager et de rechercher des occasions potentielles d'utilisation sous licence, de partenariat ou de collaboration. Cela comprend les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur octroyés, les conceptions et brevets industriels, ainsi que les demandes de marque de commerce, de droit d'auteur et de conception industrielle qui sont publiquement accessibles.

Les membres fourniront au Registre de PI, à des périodes indiquées ci-dessous, un résumé ou sommaire écrit, et lorsqu'appllicable, un numéro de demande ou d'enregistrement, de la PI d'avant-plan générée dans le cadre du projet, en respectant les considérations de confidentialité et de secret commercial :

- a) La PI d'avant-plan pour laquelle une demande de brevet ou de conception industrielle a été déposée devra être inscrite au plus tard à la date de publication d'une demande de brevet ou de conception industrielle par une agence de propriété intellectuelle.
- b) Un sommaire de la PI d'avant-plan protégée par un droit d'auteur ou une marque de commerce sera publié dans le Registre de PI au moyen d'un appel aux membres au moins deux fois l'an, afin de coïncider avec les exigences de déclaration de propriété intellectuelle en vigueur.
- c) La PI d'avant-plan autre que celle listée aux paragraphes (a) et (b) devrait être soumise pour inscription dans le Registre de PI lorsque les travaux de R et D sur cette PI sont terminés ou autrement publiquement divulgués, par exemple, mais sans s'y limiter, divulgués dans un article de revue ou de magazine, commercialisés ou publiés sur le site Web du propriétaire.
- d) Les membres de FABrIC qui enregistrent de la PI d'avant-plan peuvent indiquer dans le Registre de PI les occasions particulières de licences ou de commercialisation de leur PI dans des domaines non concurrentiels, p. ex., dans de nouveaux territoires, des marchés adjacents ou des secteurs d'activité différents.
- e) Les membres de FABrIC qui détiennent de tels droits sur de la PI d'avant-plan devront établir une version d'un tel résumé ou sommaire écrit qui exclut les renseignements confidentiels et les secrets commerciaux, à des fins de publication dans le Registre de PI.

- f) Le Registre de PI devra stipuler les éventuelles conditions, restrictions ou exceptions à l'inclusion de la PI d'avant-plan ou à son utilisation ou accès aux membres de FABrIC par l'intermédiaire du Registre de PI.
- g) Le Registre de PI assurera le suivi du nombre de nouvelles entrées de même que des nouvelles licences exécutées par rapport à la PI d'avant-plan dans chaque projet.

Afin que le Registre ne divulgue pas de renseignements délicats en matière de concurrence, un conseiller en PI pourra guider les détenteurs de PI d'avant-plan d'une manière cohérente avec les pratiques exemplaires juridiques visant à protéger efficacement la forme de la PI d'avant-plan en question (p. ex., droit des brevets, droit d'auteur, etc.). Le conseiller en PI soutiendra également l'utilisation par les PME du Registre de PI, en déterminant les occasions de collaboration ou de commercialisation ultérieures. Grâce à ce soutien, tout en demeurant sensibles à la confidentialité, on encourage les détenteurs de PI à ajouter de la PI au Registre en temps opportun et d'être à l'aise de le faire.

Par l'intermédiaire de son Registre de PI, FABrIC créera un avantage concurrentiel pour tous les membres en fournissant une sélection catégorisée de PI très pertinente et disponible sous licence, pouvant être facilement recherchée et identifiée par les membres. FABrIC facilitera les discussions sur l'octroi de licences et agira pour aider à mettre en contact des membres qui souhaitent obtenir de la nouvelle PI des autres membres désireux de la partager. À la discréption des membres de FABrIC, la PI créée hors de projets financés par FABrIC, mais potentiellement pertinente pour d'autres membres et disponible au partage, sera également admissible à une soumission dans le Registre de PI de FABrIC, afin d'accroître la diffusion de la PI au-delà des projets FABrIC.

L'accès au Registre de PI sera limité aux membres de FABrIC; il ne sera accordé qu'aux membres en règle. Lorsqu'un membre de FABrIC identifie de la PI d'intérêt grâce au Registre, le membre peut contacter directement les propriétaires de la PI afin de conclure une entente d'octroi sous licence avec ceux-ci. Dans certains cas, FABrIC peut soutenir les membres de FABrIC, en particulier les PME, en agissant comme intermédiaire et en mettant en contact les parties à des fins d'octroi de licence.

Le Référentiel de PI de FABrIC contient de la PI latérale et des ressources pouvant être utilisées par les membres de FABrIC exclusivement, sous un format téléchargeable. L'accès à cette propriété intellectuelle peut comporter des conditions d'utilisation distinctes.

L'objectif du Référentiel de PI est de fournir des outils pour accélérer le développement de produits et l'adoption de nouvelles technologies par l'écosystème. La PI doit être utilisée par les membres de FABrIC au Canada et à l'avantage du Canada. Les membres sont encouragés à contribuer au Référentiel de PI.

Redevances sur la PI

Les membres de FABrIC peuvent verser des redevances en vertu des ententes d'octroi de licence qu'ils concluent avec les propriétaires de PI d'avant-plan.

Services-conseils en matière de PI

Le soutien offert par FABrIC comprend l'accès à des ressources aidant à la gestion de la propriété intellectuelle. Nous proposons des ressources pour soutenir les activités suivantes : (i) la mise en œuvre, le passage en revue et la recommandation d'améliorations à la présente Stratégie de PI; (ii) l'examen des ententes de bénéficiaires ultimes pour assurer qu'elles respectent les principes et exigences de la Stratégie de PI de FABrIC; (iii) des conseils aux bénéficiaires ultimes, en particulier aux PME, sur le développement de leurs plans de PI respectifs; (iv) l'accès par des PME bénéficiaires ultimes à des conseils et à une expertise indépendante, selon les besoins; et (v) la conception et la livraison d'une programmation pour améliorer la capacité des PME membres à gérer leur PI afin de soutenir leur croissance commerciale.

Ressources de FABrIC

- Renseignements sur le programme : <https://fabricinnovation.ca/fr/innovation/>
- Financement et Défis : <https://fabricinnovation.ca/fr/funding/>
- Ressources et guides : <https://fabricinnovation.ca/fr/resources/>
- Adhésion à FABrIC – Se joindre à FABrIC : <https://fabricinnovation.ca/fr/member-portal/>

FABrIC est un investissement du Fonds de réponse stratégique (FRS) d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).



Powered by
Propulsé par



Funded by the Government of Canada
Financé par le gouvernement du Canada

Canada